

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 17 octobre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14 et 15 octobre 2013

2013 DJS 386 Dépose d'une demande de permis de construire pour la rénovation des vestiaires et la séparation des douches collectives au centre sportif Grange aux Belles (10e).

M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1, L. 2122-21 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article R. 421-1 relatif au titre du pétitionnaire d'une demande d'autorisation de construire ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de déposer une demande de permis de construire pour la rénovation des vestiaires et la séparation des douches collectives au CS Grange aux Belles (10e) ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 7 octobre 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

M. le Maire de Paris est autorisé à déposer une demande de permis de construire pour la rénovation des vestiaires et la séparation des douches collectives au CS Grange aux Belles (10e).